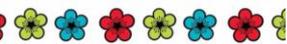




Association loi 1901
Crèche à domicile
Spécialiste de la garde partagée
Prise en charge de l'enfant vulnérable

COURRIER JUILLET 2018
À L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES INTERVENANTES À DOMICILE

KERMESSE
☞  **DE L'ASSOCIATION:**

Toute l'équipe tenait à vous remercier chaleureusement d'avoir été aussi nombreux et nombreuses à la kermesse de l'association et d'avoir partagé ce moment dans la joie et la bonne humeur. Nous tenions également à remercier les intervenantes et les enfants pour leur implication tout au long de l'année aux ateliers.

☞ **MODIFICATIONS / FINS DE CONTRATS en été ou à la rentrée scolaire (rappel) :**

Pour les parents en fin de contrat : pensez à nous transmettre la **fiche de renseignements de fin de contrat dès que le préavis est fixé et confirmé par la réception de la lettre recommandée de notification du licenciement** afin que nous puissions anticiper les calculs de fin de contrat (notamment les primes de licenciement).

Pour ceux dont les besoins de garde ou les conditions de paiement vont être modifiés à la rentrée (horaires...), merci de **nous contacter en urgence** si vous n'avez pas encore demandé de simulation de coût puisqu'il vous faut faire la proposition de modification du contrat à votre salariée.

Pour information, cet été :

-Marie-Hélène DURAUD (qui gère les gardes groupées) sera en **congés du 09 au 15 juillet**

-Claudette SUZANE (qui gère les gardes simples) sera en **congés du 16 au 22 juillet**

-L'association sera fermée du 09 au 26 août inclus.

Il vous faudra donc anticiper pour l'envoi du dernier calendrier horaire si vous terminez le contrat pendant ces périodes puisque vous devez légalement remettre tous les documents de fin de contrat à votre salarié(e) le dernier jour de travail (ou au plus tard le dernier jour du contrat si ce n'est pas le même).

☞ **VERSEMENTS CREDIT D'IMPÔT en 2019 :**

Le **1er versement du crédit d'impôt concernant les frais de garde d'enfants** (calculé en fonction du crédit d'impôt dont vous avez bénéficié en 2018) sera effectué **le 15 janvier 2019**. Il représentera 30% du montant de l'année précédente.

Le solde de ce crédit d'impôt, calculé en fonction de la déclaration de revenus faite au printemps 2019 sur les dépenses engagées 2018, sera versé fin août 2019.



☞ **LES ATELIERS D'ETE:**

Les ateliers d'été qui débiteront le **lundi 9 juillet** et se termineront le **vendredi 27 juillet**.

Nous vous attendons donc **aux dates auxquelles vous vous êtes inscrites** à **10h** à l'association.

Voici le programme des ateliers d'été du mois de juillet:

☞ **Le lundi 9, le mardi 10, le jeudi 12 et vendredi 13 juillet** : Tableaux de papiers crêpons mouillés. Penser à prévoir des tabliers et des vêtements qui ne craignent pas pour les enfants et des serviettes de bain,

☞ **Le lundi 16, le mardi 17 le jeudi 19 et vendredi 20 juillet** : Atelier fabrication de manchons à air,

☞ **Le lundi 23, le mardi 24 le jeudi 26 et vendredi 27 juillet** : Atelier peinture à l'extérieur si le temps le permet. Penser à prévoir des tabliers et des vêtements qui ne craignent pas pour les enfants et des serviettes de bain.

Nous accueillerons les bébés à partir de 6 mois, un petit coin douillet leur sera réservé...

Au mois d'août, il n'y aura pas d'atelier ! Ils reprendront au cours du mois de septembre. Nous vous enverrons un e-mail fin août afin de vous préciser les dates de reprise pour la rentrée de septembre 2018.



Pour des raisons d'organisation et d'aménagement de l'espace, il est possible que nous soyons dans l'obligation de modifier le programme des ateliers.

☞ **FORMATION:**

Pour la fin de l'année 2018, 3 modules de formation sont programmés :

- le module VII du 08 au 12 octobre
- le module X du 12 au novembre
- le module I du 03 au décembre
- et peut-être un module « Sauveteur Secouriste du Travail » (date à définir)

Nous vous rappelons que vous pouvez aller consulter le programme des différents modules directement sur le site de l'association, onglet « Intervenant » puis « Formation ».

Les heures du plan de formation de la branche professionnelle du salarié du particulier employeur étant de 58 heures par an, vous pouvez vous positionner sur 3 jours supplémentaires si vous désirez participer à une deuxième instance de formation. N'hésitez pas à joindre Sandra pour plus d'information.

Nous préparons actuellement l'organisation des modules de formation pour l'année 2019, merci de nous faire part de vos choix pour l'année à venir le plus rapidement possible.

☞ **LE BLOG :**

Nous vous proposons ce mois-ci, un article sur : [« Arrêtons de dire aux petits : « t'es pas gentil ! » »](#)

Bonne lecture.

Bien cordialement,

L'équipe de Crèche and Do